Image not found or type unknown

Déplacements professionnels et récupération

Par **lb5704**, le **28/09/2011** à **13:44**

Bonjour,
Je suis chargé d'études (ETAM) dans une PME. Mon lieu de travail est le siège de l'entreprise. Notre temps de travail est organisé du lundi au jeudi 8h45/12h30 et 14h/18h et le vendredi 8h30/12h30 soit 35h/semaine.
J'ai en moyenne 1 ou 2 déplacement(s) par mois pour effectuer un travail terrain. Souvent je pars avant mon horaire normal de départ (8h puisque mon domicile est à 75 kms de mon travail) et reviens après mon heure normal de retour (18h45).
Si je rentre d'un déplacement à 22h45, comment cela se passe t'il concrètement ? Ai-je le droit de demander à récupérer ces 4 heures "supplémentaires" ?
Je crois savoir qu'un temps de trajet n'est pas un temps de travail mais qu'au delà de son trajet quotidien celà le devient ?
Merci d'avance de votre réponse

Par **P.M.**, le **28/09/2011** à **17:29**

Bonjour,
En dehors des dispositions éventuelles à la Convention Collectives applicable à ce propos, le temps des déplacements professionnelles n'est pas du temps de travail effectif mais il doit donner lieu à une contrepartie soit en rémunération soit en repos supplémentaire...
Il en est de même lorsque le temps de trajet dépasse celui pour se rendre sur le lieu de travail habituel...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés